

**REGLEMENT DE L’APPEL A PROJETS**

**#UtileEtSolidaire avec les jeunes**

***Vous avez un projet innovant   
pour aider ou soutenir les jeunes sur notre territoire ?***

**LES ELEMENTS DE CONTEXTE PRESIDANT A CET APPEL A PROJETS**

Banque coopérative engagée, la Caisse d’Epargne Rhône Alpes a fait le choix d’accompagner, via sa Fondation d’Entreprise, des projets d’innovation sociale portés par des acteurs associatifs. La Caisse d’Epargne souhaite apporter une réponse aux besoins locaux en soutenant des initiatives à fort impact sociétal ou environnemental au service d’un développement inclusif et durable de son territoire.

La crise sanitaire et économique que nous traversons depuis plusieurs années touche particulièrement les jeunes en aggravant les difficultés qu’ils pouvaient déjà rencontrer : sauter un repas, éprouver des difficultés à payer son loyer, négliger sa santé, rechercher les prix les plus bas, trouver un emploi … C’est le constat partagé par tous les experts et sur lequel la Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes souhaite s’investir en orientant une partie de sa politique de mécénat pour soutenir les jeunes dans cette période difficile.

Aussi, la Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes lance **un appel à projets *#UtileEtSolidaire avec les Jeunes*, avec 150 000 € de dons à destination des structures d’intérêt général, des départements de l’Ain, l’Isère, le Rhône, la Savoie et la Haute Savoie, portant un projet innovant de solidarité à destination des jeunes.**

**ARTICLE 1 : L’OBJET DE L’APPEL A PROJETS**

**L’objectif de l’appel à projets est d’être *#UtileEtSolidaire avec les Jeunes* particulièrement touchés par la crise sanitaire en soutenant des structures d’intérêt général qui agissent en faveur de :**

* + - **Accès à l’éducation**
    - **Lutte contre l’exclusion**
    - **Acquisition des savoirs**
    - **L’éducation pour l’accès à la culture**
    - **Lutte contre l’illettrisme,**
    - **Lutte contre le décrochage scolaire,**
    - **l’égalité des chances**
    - **L’insertion professionnelle et socio-professionnelle**
    - **Accès aux études supérieures par l’attribution de bourses**
    - **Aide psychologique et conséquences indirectes de la crise sanitaire**
    - **Lutte contre l’exclusion numérique**
    - **….**

**ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à l’appel à projets est entièrement gratuite (hors éventuel coût de connexion selon votre fournisseur d’accès) et sans obligation d’achat ni contrepartie financière quelle qu’en soit la forme.

Les conditions suivantes liées aux participants et projets sont cumulatives.

**2-1 Les structures participants à l’appel à projets :**

**L’appel à projets de la Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes s’adresse exclusivement :**

* une association loi 1901, un fonds de dotation ou une fondation, clients ou non de la Caisse d’Epargne RHONE ALPES
* A des structures justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs,
* Dont le siège ou une antenne est localisé sur le territoire de la Caisse d’Epargne Rhône Alpes : Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute Savoie.

**Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer une candidature :**

* Les administrations ou établissements publics,
* Les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d’activité (comité d’entreprise, syndicat professionnel…),
* Les particuliers et les entreprises.

**2-2 Les projets**

* Les projets doivent se dérouler sur le territoire de la Caisse d’Epargne Rhone Alpes et au profit de jeunes dudit territoire
* Les projets doivent être dédiés aux jeunes de 15 à 25 ans en difficulté
* Avoir un impact positif et mesurable sur les bénéficiaires
* Respecter la ou les thématiques citées à l’article 1
* Le projet à impact social et/ou environnemental s’intégrant dans des modalités de soutien, soit des dépenses liées à :
  + De l’investissement
  + De la communication
  + Des besoins d’ingénierie de projet
* Le projet doit être éligible au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) comme le prévoient les articles 200 et 206bis du CGI.
* Une attention particulière sera accordée aux projets s’intégrant dans une logique d’innovation sociale.

**ARTICLE 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION**

**3-1 Dépôt des dossiers**

Les dossiers doivent être déposés du 14 juin 2022 au 30 septembre 2022 jusqu’à minuit inclus sur le site : <https://cera.projets-caisse-epargne.fr>

Seuls les dossiers complets seront examinés par le Comité de sélection.

Les participants s’engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l’inscription en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entrainera l’élimination du participant.

La Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes se réserve le droit de contrôler l’exactitude des renseignements fournis par les participants.

**3-2 La participation à l’appel à projets entraîne l’acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants**

La Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l’opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d’événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Elle se réservera en particulier le droit s’il y a lieu d’invalider et/ou d’annuler tout ou partie de l’appel à projets s’il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Règlement est accessible pendant la durée de l’appel à projets sur le site

<https://cera.projets-caisse-epargne.fr>

dès le 14 juin 2022 ou sur simple demande écrite adressée à l’adresse suivante avant le 30 septembre 2022 :

**FONDATION CAISSE D’EPARGNE RHONE ALPES**

**Philanthropie**

116 cours Lafayette 69003 LYON

chantal.guillet@cera.caisse-epargne.fr

Timbre de la demande remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite conjointe.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes et sera publié sous sa forme amendée à l’emplacement indiqué ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

**ARTICLE 4 : LES DONS**

**4-1 La dotation globale**

La dotation globale allouée à l’appel à projets est fixée à 150 000 €

**4-2 La dotation individuelle des projets qui seront retenus par le comité de sélection sera encadrée comme suit :**

• Le montant minimum attribué à chaque projet est fixé à 5 000 €,

• Le montant maximum attribué à chaque projet est fixé à 20 000 €

**4-3 Les soutiens seront concrétisés par un don**

S’agissant d’un dispositif fiscal spécifique, l’organisme, pour recevoir un don doit être **éligible au mécénat, c’est-à-dire reconnu d’intérêt général pour émettre un reçu fiscal.**

**4-4 L’utilisation des dons**

Les dons accordés par la Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes doivent impérativement et exclusivement contribuer à financer le projet sélectionné.

Les dons ne financent pas :

* Les frais de gestion récurrents.
* Les projets ponctuels : les colloques, les conventions, les conférences, les salons, les voyages…
* Les difficultés financières de l’organisme.

**4-5 Les modalités de versement des dons**

* Le versement du don attribué est subordonné à la signature préalable d’une convention de mécénat entre la Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes et le porteur du projet.
* Il sera effectué par virement sur le compte de la structure participante, sur présentation de factures.
* Les structures bénéficiaires adresseront par mail à la Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes un reçu fiscal à réception du versement du don.

**4-6 Contrôle de l’affectation des fonds au projet sélectionné**

Les projets soutenus feront l’objet d’une évaluation dans les deux ans qui suivent l’échéance de la convention, afin de contrôler l’utilisation des fonds et d’apprécier les résultats obtenus.

**ARTICLE 5 : LE JURY**

Les dossiers de candidature seront examinés par les membres du Comité d’Expertise Sociale de la Fondation.

Pour cette sélection, seront notamment pris en compte les éléments suivants :

* L’autonomisation des jeunes : Le projet participe à la réduction de la précarité des jeunes et vise à leur redonner de l’autonomie
* La co-construction : La capacité à mobiliser les acteurs locaux, à associer des partenaires tant financiers qu’opérationnels
* L’évaluation de l’impact  : Le projet a mis en place un mode d’évaluation d’impact et/ou mesure de l’efficacité
* Le projet répond à un besoin social mal satisfait : une solution unique pour adresser un besoin social réel du territoire

Les décisions du Comité de Sélection ne sont pas susceptibles de recours de la part des participants et n’ont pas à être motivées.

**ARTICLE 6 : LES RESULTATS**

**6-1 Communication des résultats**

Les résultats seront communiqués en décembre 2022 sur les sites

<https://cera.projets-caisse-epargne.fr>

[www.caissedepargnerhonealpes.fr](http://www.caissedepargnerhonealpes.fr)

<https://www.cera.societaires.caisse-epargne.fr/>

**6-2 Signature d’une convention de mécénat**

Les porteurs de projets sélectionnés devront signer une convention de mécénat avec la Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes qui dispose de sa propre convention de mécénat. Elle prévoit les droits et obligations des deux parties.

**6-3 Versement des dons**

Les prix attribués aux participants sélectionnés seront versés par la Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes sur présentation des factures afférentes à l’objet du don.

**ARTICLE 7 : LE DROIT DE COMMUNICATION**

La Fondation Caisse d’Epargne de Rhône Alpes mettra en place des actions de communication pour promouvoir cet événement.

Les structures participantes sont également informées que la Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes est susceptible de photographier, de filmer et d’exploiter l’image des structures participantes dans le cadre du déroulement de l’appel à projets #UtileEtSolidaire et notamment lors de la remise des prix.

À ce titre, chaque structure participante autorise la Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes à utiliser son image ainsi que les nom et prénom de ses représentants, pour une durée de deux ans à compter de la date de remise des prix sur tout support (notamment sur le site Internet de la Caisse d’Epargne Rhône Alpes (www.caisse-epargne.fr) dans le cadre d’actions communication se rapportant à l’appel à projets #UtileEtSolidaire.

**ARTICLE 8 : LE CALENDRIER**

* 14/06/2022 : lancement de l’appel à projet
* 30/09/2022 : clôture de l’appel à projets
* Du 01/10 au 25/10/22 : sélection des projets
* 06/12/2022 : annonce des résultats

**ARTICLE 9 : LA CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d’erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d’information de la Caisse d’Epargne Rhône Alpes ou de ses prestataires (telles que notamment, la date et l’heure de connexion des participants au site www. caisse-epargne.fr ou <https://cera.projets-caisse-epargne.fr>, la date et l’heure d’envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

**ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Fondation Caisse d’Epargne Rhône Alpes tranchera de manière souveraine tout litige relatif à l’appel à projets #UtileEtSolidaire et à l’interprétation et/ou à l’application de son Règlement. Pour tout litige non résolu à l’amiable, et sauf disposition d’ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d’Appel de Rhône seront seuls compétents.